

Des gérants-mandataires de la chaîne d'hôtels économiques ont obtenu la requalification de leurs contrats commerciaux en salariat. L'affaire pourrait être une bombe à retardement pour tout le secteur.

L'hôtellerie économique de B&B épinglée par la justice

Vieux de plus de cinq ans, le contentieux opposant des gérants-mandataires de la chaîne d'hôtellerie économique B&B à ses dirigeants successifs est entré dans la dernière ligne droite. Les plaignants – 17 personnes, dont 2 sont encore en fonction, précise leur avocat – vont se voir signifier, à l'automne, leur dédommagement au titre de la requalification de leurs contrats commerciaux respectifs en salariat déguisé. Une audience de la cour d'appel d'Angers, qui a hérité du dossier, a eu lieu le 27 juin, le délibéré étant attendu pour le 28 octobre.

Saisie par la Cour de cassation, la cour d'appel d'Angers avait, dans un arrêt du 15 mai 2007, déjà remis en cause la gérance-mandat de B&B, considérant notamment que « l'existence d'une relation de travail ne dépend ni de la volonté des parties ni de la dénomination qu'elles ont donnée à leur convention, mais des conditions de fait dans lesquelles est exercée l'activité du travailleur ». Par là, elle abondait

dans le sens de la Cour de cassation, reprenant même mot pour mot son arrêt, rendu quasiment un an auparavant (le 10 mai 2006). Celui-ci avait cassé et annulé un arrêt rendu le 27 avril 2004 par la cour d'appel de Rennes, alors défavorable aux plaignants.

Des contentieux en cours

L'affaire est loin d'être marginale. Si seulement 17 personnes sont initialement impliquées, d'autres contentieux sont en cours, rappelle l'avocat des victimes, maître Cyril Ravassard, qui avait déjà fait plier le groupe Accor dans une affaire similaire. Selon lui, 61 dossiers sont

pendants devant la justice, dont 27 au titre de B&B et 34 au nom de l'ex-réseau Villages Hôtel, absorbé l'an dernier par B&B. Surtout, insiste-t-il, « même le nouveau système [de gérance-mandat, NDLR] est remis en cause ». Bref, il s'agit d'une bombe à retardement pour tout le secteur de l'hôtellerie économique. Se refusant à tout accord à l'amiable, le président du directeur de B&B, Georges Sampeur, récuse cette analyse : à ses yeux, la loi du 2 août 2005 en faveur des PME a clarifié le sujet en donnant « un cadre juridique à la gérance-mandat hôtelière ».

La controverse persiste aussi

quant à l'incidence financière de l'affaire. Selon M^c Ravassard, chaque demandeur réclame en moyenne 1 million d'euros. En outre, la reconnaissance du salariat induit le paiement des charges sociales, et donc des charges patronales.

Du côté de B&B, comme d'Eurazeo, propriétaire depuis trois ans du groupe hôtelier, on reste serein. Les dédommagements sont couverts par une garantie de passif portée par les actionnaires historiques de B&B, et sont de surcroît provisionnés. Dans son document de référence 2007, Eurazeo fait état d'un total de demandes « qui constitue – de 48,2 millions d'euros et d'un montant de provisions pour l'ensemble de ses litiges, contentieux B&B compris, de seulement 9,7 millions ».

Enfin, B&B a introduit un nouveau pourvoi en cassation et reste en attente de sa recevabilité. Il n'est pas toutefoix peu probable que la juridiction suprême se dédise.

CHRISTOPHE PALIERSI

La gérance-mandat, définition

Contrat. La gérance-mandat est un contrat par lequel une personne physique ou une société exploitant un fonds de commerce ou un fonds artisanal confie la gestion de ce fonds à un gérant-mandataire. Le

mandant reste propriétaire du fonds et supporte les risques liés à l'activité. Il est tenu de verser au gérant-mandataire une commission proportionnelle au chiffre d'affaires tiré de l'exploitation du fonds.